



Bilan simplifié à 0

Par **mgsevent**, le **12/08/2019** à **14:29**

Bonjour,

J'ai créé une entreprise, condition "sine qua none" pour obtenir une subvention de la BPI. Toutefois celle-ci n'ayant pu avoir lieu, j'ai décidé de dissoudre ma société à effet rétroactif au 1er août 2017.

Pour des raisons d'ordre sociales, je dois présenter les bilans 2016, 2017, 2018. Compte tenu de la date de dissolution en 2017, dois-je obligatoirement éditer les bilans 2107 et 2018?

Ayant comme seules écritures comptables, des charges d'un montant de 5 904 euros sans TVA (loyers et charges locatives, eau & énergie pour domiciliation de la société chez moi), ainsi qu'un apport personnel au compte courant de 5904 euros sur l'année, mon résultat est de - 5 905 euros.

Ainsi tous les autres comptes de charges et de recettes sont à 0 (0 amortissements également) sur mon résultat et bilan simplifié.

Est-ce dans les règles de l'art de présenter les documents avec si peu d'écritures?

Merci d'avance de votre contribution